



APPEL À CANDIDATURES

**Pour la location de parcelles agricoles dans les
Hortillonnages**

Parcelles de 7070 m² à Rivery (80)

Lancement de l'appel : 28 mars 2023

Echéance de la candidature : 5 juin

Entrée sur les terrains : septembre 2023



1. Contexte et objectif de l'appel à candidature

Dans le cadre de sa politique agricole, foncière et alimentaire, Amiens Métropole soutient les actions en faveur de l'agriculture locale et des circuits courts. Pour cela, elle a notamment acquis au fil des opportunités plusieurs tènements fonciers maraîchers au cœur du site emblématique des Hortillonnages.

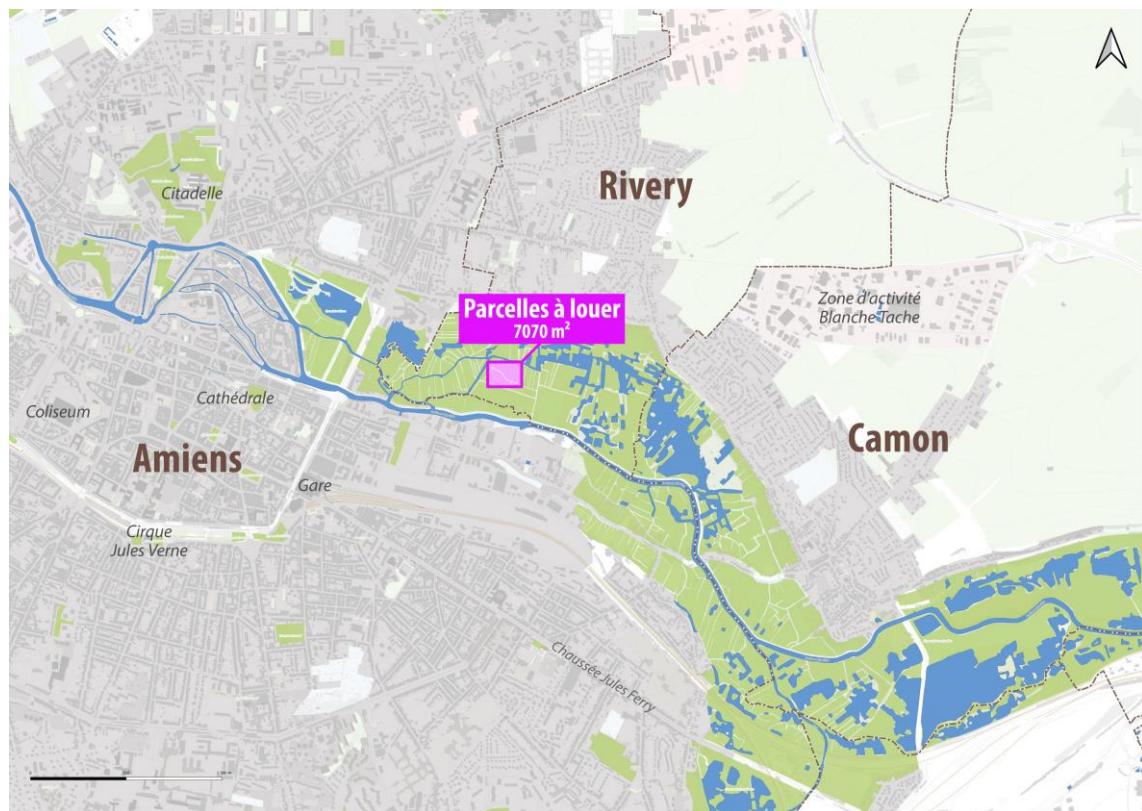
En coordination avec ses partenaires acteurs du Projet Alimentaire Territorial, la communauté d'agglomération lance le présent appel à candidature en vue de proposer à la location sept parcelles maraîchères libres d'occupation pour développer des projets agricoles orientés vers :

- des productions alimentaires diversifiées,
- des pratiques culturales agro-écologiques s'inscrivant dans le respect des qualités et des fonctionnalités écologiques du site,
- une commercialisation en circuits-courts de proximité,
- une attention particulière à l'intégration dans l'environnement de ce site sensible.

2. Caractéristiques des parcelles proposées à la location

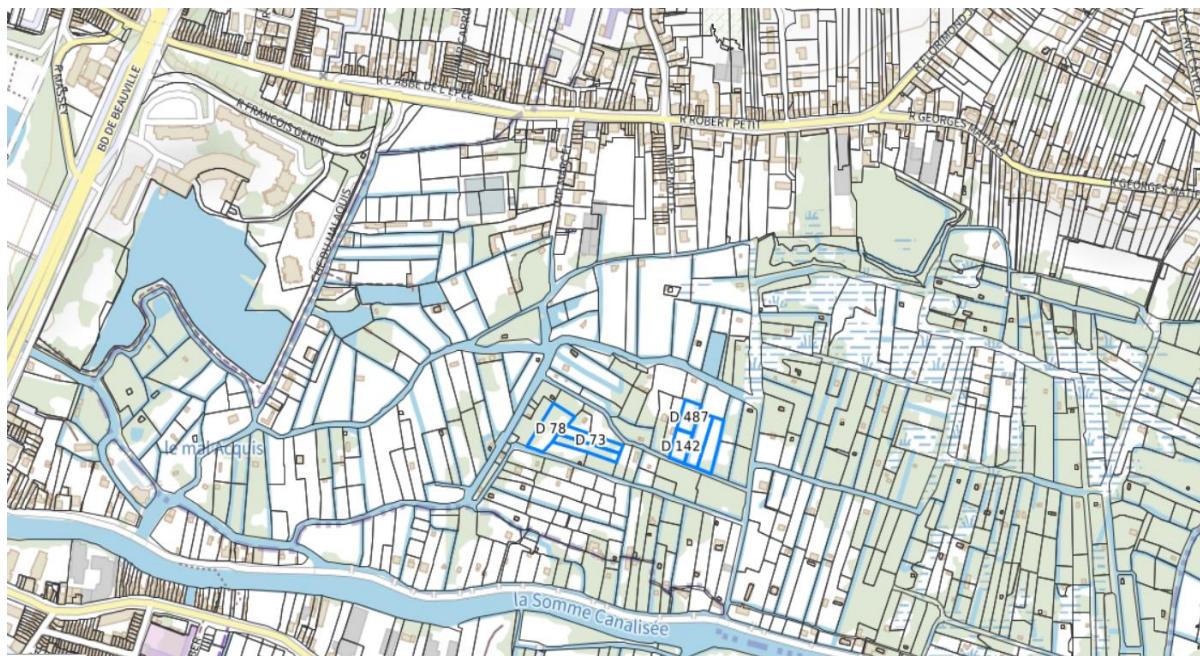
Situation

Les parcelles proposées à la location se situent à l'Ouest du site des hortillonnages, sur la commune de Rivery.



Elles s'organisent en deux ensembles distincts.

Unité foncière	Section	N°	Commune	Surface
Unité n°1	D	73	RIVERY	885 m ²
	D	74	RIVERY	885 m ²
	D	78	RIVERY	1 520 m ²
S/Total unité 1				3290m ²
Unité n° 2	D	142	RIVERY	770 m ²
	D	143	RIVERY	1 090 m ²
	D	144	RIVERY	1 150 m ²
	D	487	RIVERY	770 m ²
S/Total unité 2				3780m ²
				Soit un total de 7 070 m²



Occupation du sol

Aucun équipement ou construction n'est présent sur les parcelles.

Les parcelles n'ont pas été exploitées depuis fin 2021. Jusqu'à cette date, les parcelles étaient cultivées en maraîchage.

A ce stade, aucune analyse de sol n'est disponible.

Vue des parcelles en mars 2023 :

Unité 1



Unité 2



Caractéristiques urbaines et réglementaires

Les parcelles sont classées en zone Naturelle à dominante humide (Nzh) du Plan Local d'Urbanisme de Rivery consultable depuis <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ou en mairie de Rivery située 51 Rue Baudrez, 80136 Rivery.

Le locataire devra se conformer aux règles applicables sur cette zone et notamment aux mentions portant sur les Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

« En secteur Nzh, seuls sont admis : - Les aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition d'être directement liés aux hortillonnages - Les constructions agricoles, horticoles ou maraîchères à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement. »

Voirie et accès aux parcelles :

L'ensemble foncier est uniquement accessible par voie d'eau. Aucune barque ou autre embarcation n'est fournie par la collectivité dans le cadre de la mise à disposition. Le locataire devra s'y rendre par ses propres moyens.

La mise à l'eau pourra se faire Impasse Marcel ou Motte à Rivery, ou au Port à fumier à Camon.

Accès réseaux

Le terrain ne dispose pas d'accès aux réseaux d'eau et électricité.

3. Modalités de location

Type de bail :

La mise à disposition des terrains se fera par la signature d'un bail rural agricole établi entre le lauréat et Amiens Métropole ; d'une durée minimale de 9 ans et maximale de 25 ans et soumis au statut de fermage.

Clauses environnementales :

Les candidats sont informés que le bail comprendra des clauses environnementales parmi celles mentionnées à l'article R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime. Elles seront négociées avec le preneur lors de la rédaction du bail et selon les particularités de la parcelle.

1. le non-retournement des prairies ;
2. la création, maintien et modalité de gestion des surfaces en herbe ;
3. les modalités de récolte ;
4. l'ouverture d'un milieu embroussaillé et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillement ;
5. la mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle ;
6. la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;
7. la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires ;
8. la couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes ;
9. l'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale ;
10. l'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement ;
11. les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau ;
12. la diversification de l'assoulement ;

13. la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets ;
14. les techniques de travail du sol ;
15. la conduite de cultures ou d'élevage suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique ;
16. les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie.

Etat du terrain :

Le candidat prendra les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

Activités autorisées :

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le bail rural, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L. 311-1 du Code rural. Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu et occasionnera la résiliation du bail sans indemnité.

Débouchés commerciaux :

Conformément aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial, la production devra principalement contribuer au « mieux manger » local. Les débouchés locaux seront donc à privilégier (villages environnants, marchés de plein vent, paniers...).

Loyer:

Le loyer annuel est fixé à 350 euros par hectare et sera actualisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail selon la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Frais: Le bail sera rédigé par notaire. Les frais seront à la charge du preneur.

Suivi et échanges avec la collectivité et ses partenaires :

La mise à disposition fera l'objet d'un suivi annuel par la collectivité. A travers sa candidature, le candidat s'engage à contribuer à cette démarche.

Date de mise à disposition :

La mise à disposition est prévue dès signature du titre d'occupation avec le lauréat.

4. Déroulement de l'appel à candidature

28 mars 2023: lancement de l'appel à candidature depuis la plateforme des marchés publics d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Institutions/Marches-publics>;

14 avril 2023 - 14h : visite collective du terrain; sur inscription préalable par mail auprès des services d'Amiens Métropole aux adresses suivantes : [j.dingeon@amiens-metropole](mailto:j.dingeon@amiens-metropole.com) et c.costet@amiens-metropole.com.

28 avril 2023 : Date limite des questions/réponses en ligne sur la plateforme des marchés publics d'Amiens Métropole

5 juin 2023 - 14h : Date limite de remise des candidatures

Les dossiers devront être remis :

- sur la plateforme de téléchargement <https://www.amiens.fr/Institutions/Marches-publics>

ou

- par courrier postal à l'adresse :

Amiens Métropole
Atelier Urbanisme Architecture et Paysage
4 rue Léon Blum (3ème étage)

Juin/juillet 2023 :

- Analyse des candidatures
- Délibération du conseil métropolitain pour validation du lauréat

5. Dossier à constituer :

Préalable obligatoire :

Pour constituer leur dossier de candidature, les candidats sont invités à prendre contact avec l'une des structures suivantes :

Pour les installations :

Le Point Accueil Installation Transmission PAIT de la Somme

Situé 19 Bis Rue Alexandre Dumas - 80090 Amiens

Tel : 03 22 33 69 88 pour la Somme

Mail : pait@somme.chambagri.fr pour la Somme

Pour les confortations d'installations existantes :

Conseiller de la Chambre d'agriculture

Conseiller de l'association Initiatives Paysannes

Conseiller de l'association Bio Hauts de France

Conseiller de l'association Terres de Liens

Seuls les dossiers des candidats ayant eu un contact préalable avec l'une de ces trois structures seront analysés.

Documents à remettre :

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- le formulaire de candidature complété,
- pour les installations : le guide du porteur de projet complété en totalité
- pour le développement d'installations existantes : le guide du porteur de projet complété pages 3 ; 10 ; 13 ; 17 ; 18 ; 28.
- tout document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet envisagé sur les parcelles (par exemple : prévisionnel économique pour une installation, etc).

6. Sélection des candidatures

Critères d'analyse des candidatures

Les candidatures seront étudiées par Amiens métropole et ses partenaires au regard des critères suivants :

- compétences du candidat : diplôme agricole et/ou expériences en agriculture dans la culture envisagée ;
- cohérence entre les ambitions du projet et les objectifs du présent appel à candidature : exploitation en vue d'une production alimentaire diversifiée, commercialisation en circuits-courts de proximité
- Respect du site et mise en œuvre de pratiques culturales respectueuses de l'environnement ;
- viabilité économique du projet : cohérence et réalisme du montage de projet envisagé, chiffrage du projet, plan de financement, résultats prévisionnels, réseaux professionnels envisagés, calendrier de mise en œuvre.

Audition

Au besoin, un ou plusieurs candidats pourront être auditionnés.

Sélection du lauréat

La sélection du lauréat sera formalisée par Amiens Métropole, avec l'aval de ses partenaires.

Amiens Métropole se réserve le droit d'interrompre le processus d'appel à candidature à tout moment, ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux dossiers de candidature reçus, sans avoir à en justifier et sans que les candidats puissent demander une indemnisation en contrepartie.